

Allocation de Scolarité RENTREE 2024-2025



Cette allocation n'a pas été revalorisée depuis 2015 ! La Poste refuse que ce sujet soit mis à l'ordre du jour des différentes réunions et ce, sans explication ! Certains montants deviennent ridicules et loin des sommes dont les parents doivent s'acquitter à chaque rentrée scolaire.

Faisons valoir notre mécontentement !



Barème de l'allocation de scolarité versée par La Poste

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources / Année N-1
Primaire	70€	QF<8520€
Collège (1 ^{er} cycle)	145€	QF<8520€
Lycée (second cycle)	368€	QF<8520€
Etudes supérieures (générales, techniques, professionnelles)	955€	QF<8520€
	870€	8520€< QF < 8700€
	670€	8700€< QF < 8880€
	500€	8880€< QF < 9060€
	320€	9060€< QF < 9250€
	100€	9250€< QF < 9425€
Orphelin	70€ en études primaires	Sans condition de ressource
	678€ en études secondaires	
	1178€ en études supérieures	

Pour en bénéficier : s'adresser à son service RH ou se connecter au portail malin (www.portailmalin.com ; nom utilisateur : offre ; mot de passe : sociale) ou encore contacter la ligne : 0800 000 505 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Cette allocation est cumulable avec celle versée par les Caisses d'Allocations Familiales. Les Postiers actifs et retraités ainsi que les ayants droits **peuvent demander cette allocation pour les 2 années passées** s'ils ont omis de la demander. Elle peut donc être versée rétroactivement. Cette prestation n'est pas ouverte aux 2 membres d'un couple de postiers mais est versée aux Retraités.

La CGT propose d'augmenter les montants de l'allocation de scolarité (tout comme nos salaires d'ailleurs) ainsi que d'améliorer les conditions de ressources afin de permettre à tous les postiers de bénéficier de l'allocation de scolarité de La Poste !

La CGT propose :



- 120 € => pour chaque enfant en primaire QF* 18.000 €
- 350 € => pour chaque enfant en collège QF* 18.000 €
- 800 € => pour les enfants en lycée QF* 18.000 €
- 2.000 € => pour les études supérieures QF* 18.000 €

Aide à la péri-scolarité :

Pour cette année scolaire, le COGAS a reconduit ses aides à la péri-scolarité.

Sont pris en charge :

- les dépenses d'activités périscolaires (dont l'accueil au sein de l'école, à partir de 6 ans).
- Les frais liés aux accueils de loisirs sans hébergement hors vacances scolaires.
- Les frais de garderie périscolaire (accueil au sein de l'école jusqu'à 6 ans).

Cette prise en charge se fait sous conditions de présentation de facture. Le bénéfice de cette aide est ouvert pour les enfants jusqu'à 11 ans (et au-delà, si l'enfant est toujours scolarisé dans le primaire). Elle est versée aux 2 membres d'un couple de postiers, (y compris CDD), mais pas aux retraités.

Elle doit être demandée dans la période qui va du 1er Septembre 2024 au 15 Septembre 2025.

Pour cette prestation, les montants n'ont pas non plus été revalorisés.

Pour le QF*, la revalorisation se fait dans le cadre général.

Tranches	Plafonds de Quotient Familial QF	% pris en charge	Montant maximum mensuel/Enfant
Tranche 1	QF ≤ à 7700€	45%	45€
Tranche 2	7700€ ≤ QF ≤ 9800€	43%	43€
Tranche 3	9800€ ≤ QF ≤ 11700€	41%	41€
Tranche 4	11700€ ≤ QF ≤ 13500€	39%	39€
Tranche 5	13500€ ≤ QF ≤ 15100€	37%	37€
Tranche 6	15100€ ≤ QF ≤ 17100€	35%	35€
Tranche 7	17100€ ≤ QF ≤ 19200€	33%	33€
Tranche 8	19200€ ≤ QF ≤ 21900€	31%	31€
Tranche 9	21900€ ≤ QF ≤ 26700€	29%	29€
Tranche 10	QF > 26700€	27%	27€



$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de Parts fiscales}}$$

Ce revenu fiscal de référence est celui disponible au 1^{er} janvier (2024 pour cette Rentrée). Le nombre de parts fiscales est abondé de 0.5 part dans les situations suivantes :

- Famille monoparentale,
- Postiers bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) notamment en situation de handicap déclaré comme tel.

Ensemble, votons, agissons, transformons La Poste

Elections CSE La Poste du 9 au 14 octobre 2024

Retrouvez ICI
toutes les infos

